

# AVIS DE VENTE

En séance du 17 avril 2025, le Conseil Communal a décidé d'approuver la vente du véhicule suivant :

- Camionnette à benne fixe Iveco



Les modalités générales de vente sont les suivantes :

**1. Procédure de vente du véhicule :**

- La commune d'Assesse est le premier propriétaire.
- Aucune expertise n'est requise pour la présente vente.
- Le choix opéré est celui de la vente de gré à gré, effectuée par attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante au regard des critères définis au point 7.
- Il est à remarquer que le transport (avec démontage éventuel) est à charge de l'acheteur.

**2. Autorité responsable :**

L'autorité responsable de la vente et auquel tout courrier doit être envoyé est :

Commune d'Assesse

Collège communal - Esplanade des Citoyens, 4 - 5330 ASSESSE

La personne de contact est :

Monsieur Guillaume SOLBREUX, agent technique (0484/41 40 92)

**3. Publicité et mise à disposition des documents réglant la vente :**

La publicité est faite par affichage au dépôt communal.

**4. Inspection du véhicule par les candidats acheteurs :**

Le matériel pourra être inspecté sur demande de rendez-vous à prendre auprès de la personne de contact. L'acheteur est donc censé introduire une proposition d'achat du ou des véhicule(s) dans l'état dans lequel il(s) se trouve(nt).

**5. Réception des offres :**

Les prix seront exprimés en €. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.

**Les offres devront parvenir au Collège communal au plus tard le 19 mai 2025.**

Les offres resteront valables pendant au moins 60 jours calendrier à partir de cette date.

L'adresse de dépôt des offres est reprise au point 2.

Les offres seront établies en français et envoyées, soit :

- par la poste, sous pli, avec la mention : Vente matériel IVECO ;
- délivrées par porteur, sous enveloppe avec la mention : Vente matériel IVECO ;
- par mail à l'adresse [xavier.dawant@assesse.be](mailto:xavier.dawant@assesse.be) avec l'objet Vente matériel IVECO.

## **6. Critère d'attribution :**

- a) Le seul critère d'attribution est le prix.
- b) L'offre la plus haute pour le ou les véhicule(s) présenté(s) déterminera le choix.
- c) Des négociations ne sont pas autorisées.

## **7. Attribution :**

- a) Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le service responsable de la vente.
- b) La proposition d'attribution sera soumise à la décision du Collège Communal ;
- c) Le candidat dont l'offre, par véhicule, est la plus haute sera mis au courant de l'attribution par notification sous pli recommandé à son domicile (ou son siège social). La notification sera accompagnée de la facture.
- d) La Commune d'Assesse se réserve toujours le droit de ne pas attribuer la ou les vente(s).
- e) Le fait de ne pas attribuer la ou les vente(s) ne donne pas de droit, dans le chef des candidats, au paiement de dédommagement.
- f) Une lettre d'information sera envoyée, par simple courrier, aux candidats acheteurs non retenus.

## **8. Paie ment :**

### **a) Le paiement s'effectue en € ; seul un paiement sur le compte de l'Administration communale est accepté ;**

- b) Le montant dû doit être payé, en une seule fois, dans les 15 jours calendrier à compter de l'émission de la facture.
- c) Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office prévues au point 10 sont d'application immédiate.
- d) Les modalités de paiement sont mentionnées dans la facture.

## **9. Enlèvement du matériel :**

Le lieu de l'enlèvement est fixé au Dépôt communal, chaussée de Marche, 99 à 5330 ASSESSE, ou au dépôt se trouvant derrière La Poste, chaussée de Marche, 80 à 5330 ASSESSE.

- a) L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les 30 jours calendrier, comptés à partir de la date de l'émission de la facture.
- b) L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du ou des véhicule(s).
- c) Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et la personne de contact.
- d) La manipulation, le chargement et le transport du ou des véhicule(s) vendu(s) est à charge de l'acheteur.
- e) L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du véhicule, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- f) De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- g) Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par le Service responsable de la vente, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- h) L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

#### **10. Mesures d'office en cas de retard de paiement :**

- a) Par défaut de paiement dans les 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture, l'acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement, lequel mentionnera le délai ultime pour paiement de la facture ;
- b) Par défaut de paiement après le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit. Le matériel concerné sera remis à la disposition de la Commune d'Assesse ;
- c) De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par le Service responsable de la vente pour une période d'au moins une année.